

Rapport annuel



Pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2015

ISBN 978-1-894055-93-2

INTERNAL TRADE
SECRETARIAT



SECRÉTARIAT DU
COMMERCE INTÉRIEUR

Suite 850, 444 St. Mary Avenue
Winnipeg MB R3C 3T1
Tel: (204) 987-8094
Fax: (204) 942-8460
Web-site: www.ait-aci.ca

444, av. St. Mary, bureau 850
Winnipeg (Manitoba) R3C 3T1
Tél. : 204-987-8094
Télééc. : 204-942-8460
Site web : www.ait-aci.ca

Table des matières

APERÇU DE L'ACCORD	2
FAITS SAILLANTS DE L'EXERCICE 2014-2015.....	2
PROGRÈS RÉALISÉS DANS LES CHAPITRES SECTORIELS.....	2
DIFFÉRENDS EN MATIÈRE DE COMMERCE INTÉRIEUR	12
STRUCTURE ORGANISATIONNELLE.....	13
OBJECTIFS, ACTIVITÉS ET CIBLES DE RENDEMENT POUR 2014-2015.....	15
COMITÉ DU COMMERCE INTÉRIEUR (CCI)	20
REPRÉSENTANTS DU COMMERCE INTÉRIEUR (RCI).....	21
ANNEXE A	22

Aperçu de l'Accord

L'Accord sur le commerce intérieur (ACI) est un accord intergouvernemental sur le commerce intérieur, lequel a été signé en 1994 par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux et est entré en vigueur en 1995. Conformément à son principe de base, l'article 100 de l'ACI : *Les Parties souhaitent réduire et éliminer, dans la mesure du possible, les obstacles à la libre circulation des personnes, des produits, des services et des investissements à l'intérieur du Canada, et établir un marché intérieur ouvert, performant et stable. Toutes les Parties reconnaissent que l'accroissement du commerce et de la mobilité à l'intérieur du Canada peut contribuer à la réalisation de cet objectif.*

Les Parties à l'ACI reconnaissent également qu'un marché unique libre d'obstacles au commerce renforce la position du Canada dans une économie mondiale compétitive.

L'ACI vise à réduire les obstacles au commerce dans onze secteurs d'activité. Ce rapport fournit les détails des activités entreprises dans ces secteurs durant la période visée par le présent rapport, soit du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2015.

Faits saillants de l'exercice 2014-2015

Les ministres de commerce sont réunis en 2014-2015 dans le but d'améliorer et renégocier l'ACI. Lors de leur réunion qui a eu lieu en novembre 2014, les ministres ont :

- Ordonné que des négociations se poursuivent en vue d'assurer que les intérêts nationaux ne reçoivent pas un traitement moins favorable qu'aux intérêts étrangers.

Aussi, en septembre 2014, la Corporation du Secrétariat du commerce intérieur (CSCI) a tenu son assemblée générale annuelle par voie de téléconférence. La réunion du conseil d'administration de la CSCI a eu lieu en février 2015.

Progrès réalisés dans les chapitres sectoriels

Chapitres un à quatre

Les quatre premiers chapitres de l'ACI comportent des principes directeurs, des définitions générales, un énoncé des compétences constitutionnelles ainsi que des règles générales établissant les objectifs, l'étendue des obligations et les règles générales qui régissent l'ACI.

Marchés publics (chapitre cinq)

Les dispositions des articles du chapitre cinq établissent un cadre de travail en vue d'assurer l'égalité d'accès aux marchés publics de tous les fournisseurs canadiens afin de contribuer à une réduction des coûts d'achat et au développement d'une économie puissante dans un contexte de transparence et d'efficacité.

En 2014-2015, les activités suivantes ont visé des éléments du chapitre cinq :

Les Parties ont poursuivi l'examen du chapitre sur les marchés publics. On vise l'amélioration de l'uniformité de l'interprétation des dispositions du chapitre et de la façon dont les dispositions sont opérationnalisées.

Les Parties continuent de préciser le modèle de présentation des rapports et les lignes directrices de l'établissement des rapports. Les lignes directrices actuelles sont publiées sur le site MARCAN avec les données relatives aux marchés publics afin de faciliter l'interprétation des données.

Les Parties ont convenu d'utiliser un processus pour les rétrogradations de statut d'entité développées par les Parties en tant que lignes directrices de la politique concernant les rétrogradations ou les changements de statut d'entité.

Les Parties ont examiné la note d'information du partenariat public-privé (PPP) et ont convenu que cette dernière devrait demeurer le document de référence.

Les Parties ont partagé leur progrès en ce qui concerne l'affichage électronique des informations d'attribution de contrat.

Le 14^e protocole de modification qui est entré en vigueur le 18 février 2015 a entraîné des changements dans le chapitre cinq, remplaçant ainsi l'« Article 1711(2) » avec l'« Article 1713(2) » dans le paragraphe 6 de l'Article 513 (Procédures de plainte – provinces) et rayant ainsi la « Note explicative n^o 1 » relative à l'annexe 502.1B (Services visés par le chapitre cinq) de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI), le déplaçant vers le site Web de l'ACI.

Les Parties ont continué la discussion concernant la révision de l'Article 506(7), en lien avec la liste des qualifications, et continuent à travailler sur la révision du texte.

Les Parties ont procédé à une révision ainsi qu'une mise à jour de l'information disponible sur le site Web MARCAN concernant l'appel d'offres pour des possibilités de marchés publics.

Investissement (chapitre six)

Le chapitre six a pour objectif de faire en sorte que les entreprises canadiennes soient en mesure de prendre des décisions commerciales fondées sur la conjoncture du marché sans pour autant être limitées par des politiques gouvernementales restrictives.

En 2014-2015, les progrès réalisés en vertu de ce chapitre ont été les suivants :

- Le Groupe de travail sur l'investissement (GTI) a recueilli les données qui font partie des rapports requis en vertu du Code de conduite en matière de stimulants de l'ACI.
- REGISTREX, le site d'accès pour l'immatriculation et la déclaration des sociétés, a continué d'être maintenu.

Lors de la réunion du Conseil de la fédération d'août 2010, les premiers ministres ont demandé aux ministres membres du CCI de concilier rapidement les exigences extraprovinciales applicables aux sociétés en matière d'enregistrement et de déclaration. Les ministres ont par la suite reçu un plan de travail de l'Association canadienne des administrateurs de lois sur les corporations (ACALE) pour entreprendre cette initiative en travaillant davantage sur la question, en fonction des ressources disponibles. Lors de la réunion du Comité du commerce intérieur de juin 2012, les ministres ont convenu de poursuivre les travaux requis pour concilier les exigences applicables aux sociétés en matière d'enregistrement et de poursuivre l'examen des questions relatives à la délivrance de permis aux entreprises.

Mobilité de la main-d'œuvre (chapitre sept)

Le présent rapport fait état de la mise en œuvre du chapitre 7 (Mobilité de la main-d'œuvre) de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI). Le Groupe coordonnateur de la mobilité de la main-d'œuvre (GCMM) guide la mise en œuvre du chapitre 7 sous les auspices du Forum des ministres du marché du travail (FMMT).

En 2014-2015, des progrès ont été réalisés dans le cadre de la mise en œuvre du chapitre 7 sur trois volets : (1) l'élaboration d'outils de communication pour accroître la sensibilisation au chapitre 7; (2) la diffusion d'interprétations du chapitre 7 sur le site Web du GCMM, et ; (3) la mobilisation des intervenants. Au cours de cette période, le GCMM a en outre recueilli des données et d'autres renseignements des intervenants afin de préparer une évaluation de l'efficacité du Chapitre, comme l'exige l'article 709.

Pour répondre aux demandes émises par le Forum des ministres du marché du travail lors de leur réunion de 2013 de faire état de la mise en œuvre du chapitre 7 et de proposer d'autres mesures afin d'améliorer la mobilité de la main-d'œuvre, le GCMM a présenté aux ministres en juillet 2014 un aperçu de l'état actuel de la mobilité de la main-d'œuvre au Canada. Cet aperçu

présentait un bilan de la mise en œuvre du chapitre 7 et soulignait les possibilités d'aller de l'avant collectivement. L'aperçu indiquait par ailleurs les répercussions positives du chapitre 7 sur la mobilité de la main-d'œuvre au Canada, entre autres par la facilitation d'efforts proactifs de la part des organismes de réglementation afin d'atteindre, le cas échéant et dans la mesure du possible, la conciliation des normes professionnelles et des processus d'accréditation, ainsi qu'une communication et une collaboration accrues parmi les organismes de réglementation pour réduire les obstacles à la mobilité de la main-d'œuvre. Bien que des progrès importants aient été faits, l'aperçu indiquait également que des efforts continus étaient nécessaires afin d'éliminer les obstacles restants et de s'assurer qu'aucun autre obstacle ne se présente. À la suite de la présentation de cet aperçu, il a été décidé qu'un document d'information public pourrait permettre de souligner le progrès ainsi qu'à décrire les obligations et avantages principaux du chapitre 7. Lors de cette réunion, les ministres ont également convenu qu'il fallait mieux informer les travailleurs, notamment en ligne, pour que leurs qualifications soient reconnues partout au Canada.

Tel que demandé par les ministres du FMMT, le GCMM a commencé l'élaboration d'outils de communication afin de mieux faire connaître le chapitre 7. Le GCMM a préparé un document d'information, « La mobilité de la main-d'œuvre en action : Cinq ans de progrès et de succès » (voir : <http://www.fmmt-gcmmo.org/CMFiles/Documents/Mobilite%20en%20action.pdf>), qui a été approuvé par les ministres lors de leur réunion du 21 novembre 2014. Le document a par la suite été publié sur le site Web du GCMM et distribué aux intervenants concernés. De plus, les ministres ont approuvé l'approche de communication proposée par le GCMM. Ce dernier travaille maintenant à mettre en œuvre un plan de communication qui facilitera la diffusion d'information sur la mobilité de la main-d'œuvre aux Canadiens en offrant de l'information accessible et transparente par l'entremise d'un site Web amélioré et grâce à de nouveaux outils de communication sur des questions telles que les procédures entourant les avis de modification d'une norme professionnelle et les pratiques d'accréditation.

En misant sur son engagement à veiller à une compréhension cohérente du chapitre, le GCMM fait des progrès quant à la diffusion d'informations transparentes sur les procédures entourant les avis de modification d'une norme professionnelle et les pratiques d'accréditation. Le GCMM mène des travaux sur l'information pouvant être demandée par les organismes de réglementation aux travailleurs qui présentent une demande dans le cadre de la mobilité de la main-d'œuvre ainsi que sur des lignes directrices et un aide-mémoire pouvant appuyer ces organismes dans ce processus.

En 2014-2015, le GCMM a continué de travailler aux questions entourant l'interprétation et l'application du chapitre 7. En effet, depuis les amendements de 2009, le GCMM s'emploie activement à résoudre les divergences de compréhension et d'application du chapitre. À ce jour, le GCMM a relevé 41 enjeux, et sont parvenus à un consensus sur 37 d'entre eux. Les hauts fonctionnaires du FMMT ont approuvé 32 des décisions consensuelles recommandées

par le GCMM, conformément au processus d'atteinte de consensus approuvé par les hauts fonctionnaires en 2010.

Le GCMM a identifié neuf décisions consensuelles à communiquer sur son site Web. Le libellé pour trois de ces décisions consensuelles a été approuvé et ajouté au site Web du GCMM afin qu'elles soient communiquées au public. Les travaux entourant la rédaction des libellés pour les six décisions consensuelles restantes sont sur le point d'être achevés.

Puisque le site Web de FMMT-GCMM (<http://www.fmmt-gcmmo.org/>) est un outil de communication important, les hauts fonctionnaires du FMMT ont mandaté le GCMM de réviser le langage utilisé sur son site Web et d'élaborer une version plus conviviale. À l'hiver 2015, les hauts fonctionnaires ont approuvé la version révisée du site Web utilisant un langage clair et ont chargé le groupe de remplacer le contenu actuel avec cette nouvelle version. Le GCMM travaille présentement à la mise en œuvre de ces changements, et les travaux relatifs au site Web se feront conformément au plan de communication.

En 2014-2015, pour appuyer les efforts des organismes de réglementation afin de se conformer au chapitre, le GCMM a collaboré avec divers regroupements d'organismes de réglementation, notamment les conseillers et les psychothérapeutes, les infirmiers autorisés en psychiatrie, les ambulanciers paramédicaux, les agronomes, les représentants d'écoles de police et les acupuncteurs.

Un autre aspect fondamental de la mobilisation des intervenants concerne leur participation à des conférences multilatérales afin d'accroître la sensibilisation au chapitre, et d'autre part, à entamer un dialogue avec plusieurs organismes de réglementation dans le cadre de présentations et de discussions de groupes. Dans cette optique, des membres du GCMM ont assisté en octobre 2014 à la conférence du Réseau canadien des organismes de réglementation, où ils ont tenu une présentation plénière : « Cinq ans après la modification du chapitre 7 – Faire le point et aller de l'avant ». De plus, le GCMM a fait une présentation lors de la réunion du Conseil canadien des directeurs de l'apprentissage (CCDA) qui a eu lieu le 26 novembre 2014. Cette présentation a souligné le travail du GCMM dans le cadre de la mise en œuvre continue du chapitre 7 et visait à accroître la collaboration entre le CCDA et le GCMM.

Le GCMM poursuit son engagement à examiner le processus de publication des exceptions à la mobilité de la main-d'œuvre et à soutenir une approche cohérente. Le processus d'exception comprend la conciliation de deux objectifs : justifier l'imposition d'exigences significatives supplémentaires en matière de reconnaissance professionnelle en invoquant un objectif légitime (p. ex., sécurité publique, protection du consommateur) et favoriser la transparence en informant les travailleurs qui changent de province ou de territoire des circonstances où des exigences supplémentaires sur le plan de la reconnaissance professionnelle doivent être satisfaites. À l'heure actuelle, des exceptions touchant 14 professions réglementées sont affichées. Il s'agit d'un nombre relativement petit compte tenu de l'existence de centaines de

professions et de métiers réglementés au Canada. De plus amples renseignements sur les exceptions en vigueur se trouvent à l'adresse suivante : <http://www.flmm-lmcq.org/francais/view.asp?x=916>. Une description détaillée des exceptions actuelles est également présentée à l'annexe A.

En vertu de l'article 709, le GCMM doit produire une évaluation de l'efficacité du chapitre 7, y compris une évaluation de toute conséquence négative imprévue. À cette fin, le GCMM a donc mené sa quatrième évaluation auprès des organismes de réglementation des provinces et des territoires. Les données sont présentement compilées et analysées, et les résultats devraient permettre au GCMM de cerner toute conséquence négative imprévue et de mieux comprendre les difficultés et les réussites de la mise en œuvre du chapitre 7. De plus, certaines provinces et territoires ont entrepris d'analyser leurs propres données, et ceci orientera les consultations avec les intervenants sur l'efficacité du chapitre 7.

Pour veiller à ce que les efforts touchant la mobilité de la main-d'œuvre s'alignent avec des priorités à plus grandes portées, le GCMM continuera d'établir des liens avec les représentants du commerce intérieur et du Secrétariat du commerce intérieur. Ces liens seront particulièrement importants dans le contexte du renouvellement de l'ACI. En raison du succès du chapitre 7, le GCMM fournira un appui et de l'information quant à la mobilité de la main-d'œuvre pour soutenir, au besoin, les négociations entourant l'élaboration d'un nouvel accord.

Le GCMM travaillera également avec le Groupe de travail sur la reconnaissance des qualifications professionnelles acquises à l'étranger du FMMT en reconnaissant le rôle important que joue la mobilité de la main-d'œuvre dans l'amélioration de l'intégration des travailleurs formés à l'international aux marchés du travail canadiens.

Les priorités du CGMM à venir seront guidées par les directives futures des ministres responsables du marché du travail. Au fil des travaux, le GCMM s'emploiera à assurer la mise en œuvre efficace du Chapitre 7 de l'ACI au moyen d'activités de sensibilisation et de communication, la conciliation des différences dans les normes professionnelles, de la mobilisation des principaux intervenants, la poursuite de l'examen du processus de publication des exceptions afin d'augmenter la transparence ainsi que le soutien aux organismes de réglementation pour le respect de leurs obligations en matière de mobilité de la main-d'œuvre en vertu du Chapitre 7.

Mesures et normes en matière de consommation (chapitre huit)

Selon le chapitre huit de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI), les parties doivent faire rapport et coopérer en ce qui concerne l'application de mesures de protection des consommateurs. Le Comité des mesures et des normes en matière de consommation (CMC), établi aux termes du chapitre 8 et composé de représentants de chaque gouvernement, a entrepris des négociations afin de conclure des ententes sur des engagements précis pris dans

le cadre de l'ACI. Ce travail a été accompli en grande partie en 1998. Le CMC est chargé de surveiller la mise en œuvre et l'application de ces engagements.

Le CMC est également chargé de déterminer les mesures importantes à inclure dans les futures négociations et de servir de tribune pour les discussions entre les parties sur les mesures en matière de consommation.

En 2014-2015, des progrès ont été accomplis à l'égard du chapitre huit, notamment :

Une réunion des sous-ministres fédéral, provinciaux et territoriaux responsables de la consommation s'est tenue à Toronto les 17 et 18 septembre 2014. Les sous-ministres ont approuvé les travaux de cinq groupes de travail et de recherche pour l'année à venir traitant des domaines suivants : commerce électronique (un nouveau groupe), prêts sur salaire, pratiques exemplaires en matière d'application des lois, partage des données et classification des plaintes, et sensibilisation du consommateur.

Le groupe de travail du CMC chargé de la sensibilisation du consommateur a publié plusieurs mises à jour de sections existantes du Guide du consommateur canadien, notamment : funérailles, déménagement, multipropriétés, contrats et consommation durable. Le groupe de travail a également mis au point (et publié par la suite) un produit d'information en ligne qui porte sur la gestion des dettes en collaboration avec l'Agence de la consommation en matière financière du Canada et le Conseil en crédit du Canada. Un jeu-questionnaire électronique visant à aider les Canadiens et Canadiennes à cerner les lacunes dans leurs connaissances en tant que consommateurs est également en cours d'élaboration et sera diffusé en ligne et sur les médias sociaux.

En ce qui a trait à la réglementation de l'industrie du prêt sur salaire, le gouverneur en conseil du gouvernement fédéral a désigné l'Île-du-Prince-Édouard relativement aux dispositions sur le taux d'intérêt criminel du Code criminel, et ce décret de désignation entrera en vigueur une fois que les mesures législatives de la province seront en vigueur. Les autres provinces désignées aux mêmes fins en vertu du Code criminel sont : l'Alberta, la Colombie-Britannique, le Manitoba, la Nouvelle-Écosse, l'Ontario et la Saskatchewan.

Il n'y a pas de mises à jour concernant le rapport de l'année précédente pour ce qui est du suivi relatif au Rapport de 2004 du groupe spécial constitué en vertu de l'article 1704 concernant le différend de l'Alberta, du Québec et de la Colombie-Britannique avec le Canada au sujet de la Loi sur les banques – Règlement sur le coût d'emprunt (banques).

Produits agricoles et produits alimentaires (chapitre neuf)

Les ministres siégeant au Comité sur le commerce intérieur ont déjà approuvé l'inclusion d'une note explicative au paragraphe 902(2) pour clarifier ce qui pourrait constituer des mesures relatives aux systèmes de gestion de l'offre. Avec l'entrée en vigueur du Quatorzième protocole de modification en février 2015, la note susmentionnée – maintenant appelée Note explicative no 2 – lie les parties en vertu du paragraphe 1813(2) de l'Accord consolidé de 2015. En avril 2014, le Québec a interjeté appel d'une décision au sujet du différend l'opposant à la Saskatchewan concernant les mélanges laitiers, les produits laitiers équivalents et les succédanés de produits laitiers. Le 26 janvier 2015, le Comité d'appel a publié son rapport dans lequel il confirme la décision initiale demandant au Québec d'abroger ou de modifier les mesures prévues dans sa *Loi sur les produits agricoles*, jugées non conformes à l'ACI. Le rapport intégral du Comité d'appel peut être consulté à l'adresse suivante :

http://www.ait-aci.ca/fr/disputes/AIT%20Final%20appel%20decision%20jan%2026_fr.pdf

Boissons alcooliques (chapitre dix)

La *Loi sur l'importation des boissons enivrantes* (LIBE) a été modifiée en 2012 afin de supprimer les restrictions fédérales sur l'importation interprovinciale de vin pour consommation personnelle. La *Loi d'exécution du budget* (2014), qui a reçu la sanction royale en juin 2014, a étendu cette exemption concernant l'usage personnel aux envois interprovinciaux de bière et de spiritueux. Bien que les restrictions fédérales aient été supprimées, il revient encore aux provinces de fixer les limites quant aux quantités et aux moyens d'importation autorisés.

Transformation des ressources naturelles (chapitre onze)

Le chapitre onze interdit la création de tout nouvel obstacle au commerce dans le secteur de la transformation des ressources forestières, halieutiques et minérales.

Au cours de l'exercice 2014-2015, le groupe de travail sur la transformation des ressources naturelles n'est pas réuni.

Énergie (chapitre douze)

Le parachèvement d'un chapitre sur l'énergie pour l'ACI est une obligation en suspens depuis l'entrée en vigueur de l'Accord en 1995 et constitue un élément clé du plan du Conseil de la fédération visant à améliorer le commerce intérieur depuis 2004.

Une ébauche de chapitre sur l'énergie a été parachevée et présentée lors de la réunion du CCI d'octobre 2009. Toutes les Parties à l'exception d'une se sont dites en faveur de l'inclusion formelle de cette ébauche à l'ACI. Comme le consensus est requis pour pouvoir intégrer le chapitre à l'ACI, l'ébauche a été rejetée.

Par la suite, plusieurs Parties ont tenté de négocier une entente en vue de l'accroissement du commerce sur l'énergie vis-à-vis l'article 1800 de l'ACI et en s'inspirant de l'ébauche de texte présentée au CCI. Cependant, les négociations ont ultimement été suspendues.

Communications (chapitre treize)

Le chapitre treize assure un accès équitable aux réseaux et services publics de télécommunications. Il n'y a pas eu de nouveaux développements en lien avec le chapitre en 2014-2015.

Transports (chapitre quatorze)

Non disponible au moment de publication.

Protection de l'environnement (chapitre quinze)

Le chapitre sur la protection de l'environnement garantit que les mesures de protection de l'environnement fédérales, provinciales et territoriales ne se transforment pas en barrières non tarifaires au commerce. Le chapitre 15 impose des obligations aux ministères de l'Environnement, de même qu'au Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME), qui est l'organe responsable de l'application et de l'administration de ce chapitre. Il n'y a pas eu de mesures d'application, d'obligations non remplies, ni de différends importants à déclarer en 2014-2015. Le CCME continue de promouvoir l'harmonisation des moyens d'action et ainsi de limiter la création de barrières réelles ou apparentes au commerce.

Dispositions institutionnelles (chapitre seize)

Au cours de l'exercice 2014-2015, le Secrétariat a fourni des services de soutien administratif et opérationnel en regard des diverses initiatives de l'ACI, notamment :

- L'organisation de la réunion annuelle du CCI par conférence téléphonique, présidée par le Canada, en s'occupant des ordres du jour, de l'organisation matérielle, de la documentation, des comptes rendus des délibérations, de même que du suivi.
- L'organisation de l'assemblée générale annuelle et la rencontre annuelle pour l'approbation du budget de la CSCI, en s'occupant de l'ordre du jour, de la documentation,

du procès-verbal, ainsi que du suivi.

- L'organisation de trois réunions en personne des représentants du commerce intérieur (RCI) et d'une réunion de la Table de négociation sur les marchés publics (TNMP) à St. John's, en s'occupant des ordres du jour, de l'organisation matérielle, des comptes rendus des délibérations, de même que du suivi.
- L'organisation de téléconférences pour les RCI, la TNMP, et le groupe de travail chargé du règlement des différends, en s'occupant des ordres du jour, de l'organisation matérielle, des comptes rendus des délibérations, de même que du suivi.
- La participation à des téléconférences traitant de questions relatives à la mobilité de la main-d'œuvre.
- La mise à jour de la liste des membres des groupes spéciaux et de celle des examinateurs.
- La mise à jour régulière des renseignements apparaissant sur les sites Web de l'ACI, MARCAN et REGISTREX.
- Soutenu l'audience d'appel du différend entre la Saskatchewan et le Québec relativement aux mélanges, aux succédanés et aux substituts laitiers. Le rapport du groupe spécial d'appel a été publié le 26 janvier 2015. La publication des communiqués de presse et des avis aux médias issus des différends du CCI.
- La préparation du rapport annuel 2013-2014 de l'Accord sur le commerce intérieur et son affichage sur le site Web de l'ACI.
- La réception d'une moyenne de 60 000 visites par mois sur le site Web général de l'ACI, de 46 000 visites sur le site MARCAN, et 6 000 visites sur le site REGISTREX.

Procédures de règlement des différends (chapitre dix-sept)

Le chapitre dix-sept comprend un processus quasi formel de règlement des différends pour traiter les plaintes. Ce processus est accessible tant aux gouvernements qu'aux personnes. Les Parties continuent d'être engagées à procéder à un examen complet des processus de règlement des différends de l'ACI dans le but de traiter des enjeux relatifs aux échéances, à l'équité et à l'uniformité procédurale, de même qu'à l'application des décisions issues des processus de règlement des différends entre gouvernements et entre une personne et un gouvernement.

Dispositions finales (chapitre dix-huit)

Le chapitre dix-huit reconnaît le bien-fondé pour les gouvernements de conclure des arrangements bilatéraux ou multilatéraux afin d'accroître le commerce et la mobilité offrant un niveau de libéralisation du commerce supérieur à ce qui est requis par l'ACI.

Pour accroître la transparence de tels arrangements, un inventaire regroupant les arrangements liés au commerce qui existent actuellement entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux a été créé. Cet inventaire, qui est inscrit sous l'expression « Arrangements en vue de l'accroissement du commerce » sur le site Web de l'ACI, fournit le titre de l'arrangement, les Parties impliquées, la date de son entrée en vigueur et des liens permettant d'obtenir une copie électronique de l'arrangement si possible.

Différends en matière de commerce intérieur

L'Accord favorise une approche conciliatoire, collaborative et harmonieuse au règlement des différends en proposant en premier lieu des consultations par les Parties. Les procédures de prévention et de règlement des différends prévoient des dispositions pour les étapes progressives en vue d'arriver à un règlement mutuellement satisfaisant de tout différend visant les dispositions de l'ACI.

Rapports soumis en 2014-2015 :

- En avril 2014, le Québec a signifié son intention d'interjeter appel la décision du Groupe Spéciale vis-à-vis la Loi sur les produits alimentaires et le Règlement sur les aliments du Québec à l'égard de la fabrication et de la vente de succédanés et de mélanges de produits laitiers. Le groupe spécial d'appel a tenu l'audience le 27 octobre 2014 à Regina, Saskatchewan. Le 26 janvier 2015, le groupe spécial d'appel a confirmé la décision initiale qui veut que le Québec abroge ou modifie ces mesures, qu'il a estimées non conformes à l'ACI.

Les consultations se sont poursuivies en 2014-2015 autour de deux questions :

- En septembre 2011, l'Alberta a demandé des consultations avec l'Ontario sous prétexte que les exigences sur le contenu de son Programme de tarifs de rachat garantis (TRG) étaient discriminatoires à l'endroit des fournisseurs et des investisseurs albertains. La Colombie-Britannique et la Saskatchewan ont également engagé des consultations avec l'Ontario.
- En juillet 2013, l'Alberta, la Saskatchewan, la Nouvelle-Écosse, Terre-Neuve-et-Labrador et l'Ontario ont amorcé des consultations avec la Colombie-Britannique concernant les exigences imposées par le College of Registered Nurses of British Columbia (CRNBC) aux infirmières

praticiennes autorisées par d'autres compétences canadiennes, qui cherchaient à faire reconnaître leurs titres de compétence en Colombie-Britannique.

Pour de plus amples renseignements sur les différends relatifs aux approvisionnements du gouvernement fédéral, veuillez visiter le site Web du Tribunal canadien du commerce intérieur au www.citt-tcce.gc.ca.

Structure organisationnelle

Comité du commerce intérieur

Les dispositions de l'ACI prévoient la constitution du Comité du commerce intérieur (CCI), un comité de ministres, lequel est responsable de la mise en œuvre de l'ACI. Le CCI se réunit une fois l'an, afin d'examiner les progrès réalisés en vertu de l'ACI, et sa présidence fait l'objet d'une rotation annuelle parmi la liste des Parties. Le Comité adopte ses décisions par consensus (unanimité).

Représentants du commerce intérieur

Les représentants du commerce intérieur sont des hauts fonctionnaires du Commerce nommés par chaque Partie à l'ACI. Ils se réunissent périodiquement sous forme de comité ou de groupe de travail afin de diriger la mise en œuvre de l'ACI.

Conseil d'administration

En vertu des articles de la Corporation, chaque Partie à l'ACI nomme un(e) représentant(e) comme directeur qui constitue le conseil d'administration de la CSCI et fournisse une orientation générale au directeur général dans la gestion et le fonctionnement de la CSCI, un organisme sans but lucratif constitué en vertu d'une loi fédérale en 2006.

Corporation du Secrétariat du commerce intérieur

L'ACI a constitué un Secrétariat afin qu'il agisse à titre d'instance de coordination et de soutien neutre et indépendante à l'égard des comités et des groupes de travail constitués en vertu de l'ACI. Constitué en tant que Corporation du Secrétariat du commerce intérieur en 2006, le Secrétariat est dirigé par un directeur général par intérim, qui fait rapport au président du conseil d'administration et au conseil d'administration.

Site Web de l'Accord sur le commerce intérieur

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez visiter le site Web de l'ACI au www.ait-aci.ca.

OBJECTIFS, ACTIVITÉS ET CIBLES DE RENDEMENT POUR 2014-2015

Objectifs	Activités	Cibles de rendement	
Objectif 1 : Services de soutien opérationnel : Fournir des services de soutien opérationnel performants et efficaces à la mise en œuvre continue de l'Accord sur le commerce intérieur entrepris par les Parties	Fournir des services complets de secrétariat lors des réunions et téléconférences du CCI, des RCI, du conseil d'administration ainsi qu'aux comités et groupes de travail, ce qui comprend la préparation des ordres du jour, de l'organisation matérielle, de la documentation et des comptes rendus des délibérations Au besoin, rechercher, identifier, évaluer les nouveaux enjeux et présenter un rapport sur ceux-ci. Élaborer les protocoles de modification et modifier la codification administrative de l'Accord en conséquence Participer et fournir un soutien lors des téléconférences et des réunions des autres groupes de travail sectoriels de l'ACI, au besoin (sujet aux contraintes budgétaires et opérationnelles). Fournir un soutien aux Parties à l'égard de toute initiative ayant pour but d'améliorer le commerce intérieur.	Pour le CCI, les RCI et le conseil d'administration ainsi que les autres comités et les groupes de travail : rendre la documentation disponible simultanément dans les deux langues officielles Pour le CCI : - Rendre disponible la documentation finale dans les 10 jours ouvrables précédant une réunion ou une téléconférence - Distribuer le compte rendu des décisions provisoire au président dans les deux jours ouvrables suivant une réunion; distribuer la version définitive du compte rendu des décisions dans les deux langues officielles à toutes les Parties dans les deux ou trois jours ouvrables suivant son approbation et sa traduction. Pour les RCI et le conseil d'administration : - Rendre disponible la documentation préparée par le Secrétariat dans les quatre jours ouvrables précédant une réunion ou une téléconférence - Distribuer le compte rendu des décisions provisoires au président dans les deux jours ouvrables suivants; distribuer la version définitive du compte	Presque atteinte Atteinte Atteinte Presque atteinte

		rendu des décisions dans les deux langues officielles dans les deux ou trois jours ouvrables suivant son approbation et sa traduction. Pour les autres comités et les groupes de travail : • Rendre disponible la documentation préparée par le Secrétariat dans les trois jours ouvrables précédant une réunion ou une téléconférence • Distribuer le compte rendu des décisions provisoires aux présidents dans les deux jours ouvrables suivants; distribuer la version définitive du compte rendu des décisions dans les deux jours suivant son approbation. • Compléter les autres demandes de soutien selon l'échéancier convenu	Atteinte Presque atteinte
Objectif 2 : Services administratifs : Fournir en temps opportun des conseils judicieux en matière de gestion des ressources humaines et financières	Assurer une saine administration des besoins financiers de l'ACI, y compris les demandes de contributions, les rapports financiers et les vérifications Fournir des services de ressources humaines performants et efficaces au sein du Secrétariat de façon à être pleinement opérationnel dans l'offre de soutien aux Parties, et ce, en tout temps	• Amorcer l'élaboration de l'ébauche du plan d'opération et du budget annuel en novembre et le compléter pour le début janvier • Fournir les rapports financiers trimestriels au conseil d'administration • Terminer la vérification annuelle pour le 31 mai. Consulter le conseiller juridique et le vérificateur, au besoin	Presque atteinte Presque atteinte Atteinte

		Examiner les politiques et procédures administratives périodiquement et les réviser, au besoin	Atteinte
Objectif 3 : Services pour les Règlements des différends : Gérer le processus de règlement des différends de l'ACI de façon à ce que ce processus fonctionne de manière juste, transparente, efficace et performante	Suivre les différends soulevés en vertu des processus de règlement des différends de l'ACI et en tenir un registre Maintenir à jour la liste des membres des groupes spéciaux et celle des examinateurs Mettre à jour le manuel de règlement des différends et celui du règlement des différends destiné aux membres des groupes spéciaux, au besoin Fournir un soutien administratif aux Parties et aux parties impliquées durant la phase de consultation Fournir un soutien aux groupes spéciaux chargés de régler les différends en vertu du chapitre dix-sept, tel que défini dans les manuels des processus de règlement des différends Fournir un soutien aux Parties à l'égard de toute initiative ayant pour but d'améliorer les processus de règlement des différends	- Maintenir à jour un tableau statistique de tous les différends et de toutes les plaintes enregistrées en vertu de l'ACI, y compris un résumé contenant les données correspondantes qui identifie les enjeux clés et l'état actuel du différend - Aviser les Parties lorsque les mandats arrivent à échéance - Examiner les processus de règlement des différends à la suite de chaque rapport déposé par un groupe spécial (et de toute modification à l'ACI) et les modifier en conséquence - Fournir un soutien aux activités qui doivent être réalisées à l'intérieur des échéanciers spécifiés dans les manuels des processus de règlement des différends - Fournir un soutien administratif et opérationnel au groupe de travail chargé d'examiner les processus de règlement des différends	Atteinte Atteinte Presque atteinte Presque atteinte Atteinte
Objectif 4 : Services d'information : Fournir aux Parties des systèmes de	Assurer en temps opportun la préparation des examens et des rapports de chapitre, de même que	Demander les rapports sectoriels et les rapports de chapitre annuels au début mars afin qu'ils	Presque atteinte

gestion de l'information exacts et opportuns	des rapports annuels prescrits par l'ACI Mettre à jour de façon régulière le statut des obligations par Partie, de même que les tableaux et graphiques relatifs au suivi des différends	soient soumis à la mi-mai • Traduire et afficher sur le site Internet de l'ACI tous les rapports de chapitre annuels le plus rapidement possible • Achever pour juin le rapport annuel provisoire de l'ACI et le publier rapidement sur le site Web de l'ACI • Demander les rapports annuels sur les stimulants, le développement économique régional et les marchés publics en avril afin qu'ils soient soumis le 30 septembre (stimulants et développement économique régional) et le 31 décembre (marchés publics) • Afficher les nouveaux accords de l'article 1800, tels que reçus • Mettre à jour les listes des membres du CCI, des sous-ministres, des RCI, des membres des groupes de travail et des comités ainsi que des personnes-ressources, au besoin	Atteinte Pas atteinte¹ Atteinte Rien soumis Atteinte
Objectif 5 : Services de communication : Informer les organismes intéressés tant internes qu'externes et le grand public des objectifs et des	Maintenir le processus de liaison avec les organismes externes nationaux, provinciaux et municipaux, de même que le secteur privé, les ONG et les autres groupes, et fournir	• Répondre rapidement aux demandes • Afficher rapidement sur les sites Internet toute nouvelle	Presque atteinte Atteinte

¹ Les rapports sectoriels étaient en retard, le dernier rapport était soumis en janvier 2015

Rapport annuel 2014-2015 de l'Accord sur le commerce intérieur

réalisations de l'ACI	de l'information sur l'ACI à ces organismes Maintenir à jour le centre de documentation, dans lequel se trouvent des informations relatives à l'ACI, de même que les sites Internet de l'ACI, MARCAN et REGISTREX	information rendue disponible par le Secrétariat • Réviser de façon constante les sites Internet afin de les rendre plus conviviaux pour toutes les parties intéressées	Presque atteinte
-----------------------	---	--	------------------

Comité du commerce intérieur (CCI)

(au 31 mars 2015)

Alberta

L'honorable Jim Prentice
Ministre des Relations internationales et
intergouvernementales

Colombie-Britannique

L'honorable Theresa Wat
Ministre de l'Emploi, du Tourisme et de la
Formation et ministre responsable de la
main-d'œuvre

Canada

L'honorable James Moore
Ministre de l'Industrie

Manitoba

L'honorable Kevin Chief
Ministre de l'Entrepreneuriat, de la
Formation professionnelle et du
Commerce

Nouveau-Brunswick

L'honorable Rick Doucet
Ministre du Développement économique

Terre-Neuve-et-Labrador

L'honorable Darin King
Ministre de l'Innovation, de l'Entreprise et
du Développement rural

Territoires du Nord-Ouest

L'honorable David Ramsay
Ministre de l'Industrie, du Tourisme et des
Investissements

Nouvelle-Écosse

L'honorable Michel Samson
Ministre du Développement économique
et rural et du Tourisme

Ontario

L'honorable Brad Duguid (président)
Ministre du Développement économique,
du Commerce et de l'Emploi

Île-du-Prince-Édouard

L'honorable Allen F. Roach
Ministre de l'Innovation et de
l'Enseignement supérieur

Québec

L'honorable Jacques Daoust
Ministre des Finances et de l'Économie

Saskatchewan

L'honorable Jeremy Harrison
Ministre responsable du Commerce

Yukon

L'honorable Currie Dixon
Ministre du Développement économique

Nunavut (statut d'observateur)

L'honorable Peter Taptuna
Premier Ministre du Nunavut

Représentants du commerce intérieur (RCI)

(au 31 mars 2015)

Alberta

Shawn Robbins
Directeur général, Politique commerciale
intérieure
Relations internationales et
intergouvernementales

Colombie-Britannique

Matthew Carnaghan
Gestionnaire, commerce intérieur
Emploi, Tourisme et Formation

Canada

Stephen Fertuck
Directeur, Politique internationale et
commerciale
Industrie Canada

Manitoba

Tami Reynolds
Analyste des politiques et de la
planification
Politique, Planification et Coordination
Entrepreneuriat, Formation
professionnelle et Commerce

Nouveau-Brunswick

Andrew Hashey
Conseiller principal en politiques,
Politique commerciale
Affaires intergouvernementales

Terre-Neuve-et-Labrador

Richard Squires
Gestionnaire, Politique commerciale
Innovation, Entreprise et Développement
rural

Territoires du Nord-Ouest

Kevin Todd
Directeur
Industrie, Tourisme et Investissements

Nouvelle-Écosse

Frazer Egerton
Analyste principal de la politique commerciale
Direction de la politique commerciale –
Investissement et commerce
Développement économique et rural
et Tourisme

Ontario

Richard Caine (président)
Gestionnaire, Politiques commerciales et
internationales
Développement économique, Commerce et
Emploi

Île-du-Prince-Édouard

Kal Whitnell
Directeur - Politique commerciale et
économique
Innovation et Enseignement supérieur

Québec

Marie-Andrée Marquis
Représentante du commerce intérieur
Politique commerciale,
Finances et Économie

Saskatchewan

Michael Berry
Analyste principal en commerce, politique
commerciale
Conseil exécutif - Affaires
intergouvernementales

Yukon

Perry Diamond
Conseiller principal en politiques
Politique et Planification
Développement économique

Nunavut (statut d'observateur)

Jeff Mahon, conseiller principal
Conseil exécutif et Affaires
intergouvernementales

**CORPORATION DU SECRÉTARIAT
DU COMMERCE INTÉRIEUR**

États financiers

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2015

CORPORATION DU SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR

États financiers

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2015

Contents

Rapport de l'auditeur indépendant	2
États financiers	
BILAN	3
ÉTAT DES RÉSULTATS ET FONDS NON GREVÉS D'AFFECTATIONS	4
ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE	5
Notes afférentes aux états financiers	6

Rapport de l'auditeur indépendant

Au conseil d'administration de la Corporation du Secrétariat du commerce intérieur

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Corporation du Secrétariat du commerce intérieur, qui comprennent le bilan au 31 mars 2015, et les états des résultats et fonds non grevés d'affectations et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit assortie d'une réserve.

Fondement de l'opinion avec réserve

Comme indiqué à la note 3 afférente aux états financiers, la Corporation du Secrétariat du commerce intérieur ne capitalise ni n'amortit ses immobilisations. Les états financiers ne sont donc pas conformes, à cet égard uniquement, aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Opinion avec réserve

À notre avis, à l'exception des incidences du problème décrit dans le paragraphe sur le fondement de l'opinion avec réserve, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Corporation du Secrétariat du commerce intérieur au 31 mars 2015, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

BDO Canada S.r.l.

Comptables agréés

Winnipeg (Manitoba)

Le 25 juin 2015

CORPORATION DU SECRETARIAT DU COMMERCE INTERIEUR**Bilan**

Pour l'exercice terminé le 31 mars	2015	2014
	\$	\$
Actif		
Actif à court terme		
Encaisse	456 898	328 911
Comptes à recevoir	60 767	4 951
Charges payées d'avance	1 901	1 803
	<u>519 566</u>	<u>335 665</u>
Immobilisations (note 3)	<u>1</u>	<u>1</u>
	<u>519 567</u>	<u>335 666</u>
Passif et actifs nets		
Passif à court terme		
Comptes fournisseurs et charge à payer (note 2)	14 861	29 068
Gouvernement fédéral à payer (note 4)	156 631	36 257
	<u>171 492</u>	<u>65 325</u>
Actifs nets		
Fonds d'excédent		
Gouvernement fédéral (note 4)	-	-
Provinces et territoires (note 5)	220 753	143 019
Fonds de réserve pour éventualités (note 6)	125 000	125 000
Fonds non grevés d'affectations	2 322	2 322
	<u>348 075</u>	<u>270 341</u>
	<u>519 567</u>	<u>335 666</u>

Au nom de la corporation :

CORPORATION DU SECRETARIAT DU COMMERCE INTERIEUR
CORPORATION DU SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR

État des résultats et fonds non grevés d'affectations

<u>Pour l'exercice terminé le 31 mars</u>	<u>2015</u>	<u>2014</u>
	\$	\$
Revenus		
Apports		
Gouvernement fédéral (note 4)	180 869	301 243
Provinces et territoires (note 5)	179 325	300 134
Dispute recoveries	92,280	-
Intérêts		
Gouvernement fédéral (note 4)	1 978	2 058
Provinces et territoires (note 5)	3 522	3 167
	457 974	606 602
Dépenses		
Personnel	199 104	180 918
Réunions et conférences	86 450	72 412
Location (note 7)	43 808	45 042
Traduction	34 125	67 862
Services professionnels	26 965	34 043
Frais de bureau	25 722	23 238
Communications	13 766	14 251
Déplacements	13 207	10 833
Formation	6 195	597
Taxe sur les produits et services, nette	5 032	4 951
Ordinateurs et logiciels	3 600	2 455
Colloque	-	150 000
	457 974	606 602
Excédent des revenus sur les dépenses pour l'exercice	-	-
Fonds non grevés d'affectations, au début de l'exercice	2 322	2 322
Fonds non grevés d'affectations, à la fin de l'exercice	2 322	2 322

CORPORATION DU SECRETARIAT DU COMMERCE INTERIEUR
État des flux de trésorerie

Pour l'exercice terminé le 31 mars	2015	2014
	\$	\$
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation		
Excédent des revenus sur les dépenses pour l'exercice	-	-
Variation des soldes des fonds de roulement autres que les		
liquidités Compte à recevoir	(55 816)	(1 469)
Charges payées d'avance	(98)	1 681
Comptes fournisseurs et charges courues	(14 207)	3 664
Gouvernement fédéral à payer	120 374	154
Fonds d'excédent - Provinces et territoires	77 734	(15 486)
Augmentation (diminution) des espèces et quasi- espèces au cours de l'exercice	127 987	(11 456)
Espèces et quasi-espèces, début de l'exercice	328 911	340 367
Espèces et quasi-espèces, fin de l'exercice	456 898	328 911

CORPORATION DU SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR

1. Nature des activités et sommaire des principales méthodes comptables

Statut et nature des activités

Le Secrétariat du commerce intérieur (le « Secrétariat ») est une association constituée et non assujettie à l'impôt qui a été fondée le 8 août 1995, comme exigé par l'Accord sur le commerce intérieur. Le but de cet accord est de réduire et d'éliminer, dans la mesure du possible, les obstacles à la libre circulation des personnes, des produits, des services et des investissements à l'intérieur du Canada.

Le rôle du Secrétariat est de fournir un soutien administratif et opérationnel au comité sur le commerce intérieur ainsi qu'à d'autres groupes de travail ou comités mis sur pied pour mettre en oeuvre l'Accord sur le commerce intérieur.

Au cours de l'exercice 2006, le Secrétariat a présenté une demande en vue de constituer en corporation sous le nom de « Corporation du Secrétariat du commerce intérieur » conformément à la Loi sur les corporations canadiennes. Les Lettres patentes furent émises le 15 novembre 2005. Le Secrétariat exploitera ses activités sous le nom de la nouvelle corporation dès le 1 avril 2006.

Méthode comptable

Les états financiers ont été préparés selon les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Immobilisations

Les immobilisations sont imputées aux charges de l'exercice au cours duquel elles sont acquises. Les principes comptables généralement reconnus exigent que les immobilisations soient capitalisées et amorties sur leur durée de vie utile estimative. L'effet de cette convention est décrit à la note 3.

Constatation des revenus

Le Secrétariat applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports affectés sont constatés à titre de revenus au cours de l'exercice où les dépenses correspondantes sont engagées. Les apports à recevoir sont constatés si le montant peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et si sa réception finale peut être raisonnablement assurée.

Fonds des excédents

Le Conseil de gestion du Secrétariat a résolu le 21 novembre 2005 de changer la méthode de comptabiliser les apports reportés du gouvernement fédéral ainsi ceux des provinces et territoires. Dès l'exercice terminé le 31 mars 2006, les apports reportés du gouvernement fédéral ainsi que provinces et territoires au début de l'exercice ne seront plus traités comme apports reportés mais plutôt comme fonds d'excédent avec affectation interne pour l'utilisation par le Secrétariat dans le futur.

CORPORATION DU SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR

1. Nature des activités et sommaire des principales méthodes comptables (suivi)

Instruments financiers

Les instruments financiers sont comptabilisés à leur juste valeur au moment de leur acquisition ou de leur émission. Au cours des périodes ultérieures, les instruments de capitaux propres et les dérivés négociés sur un marché actif sont comptabilisés à leur juste valeur, tout gain ou toute perte non réalisé étant comptabilisé en résultat. Tous les autres instruments financiers sont comptabilisés au coût ou au coût après amortissement diminué des pertes de valeur, le cas échéant. Les actifs financiers font l'objet d'un test de dépréciation lorsque les changements de situation suggèrent qu'ils pourraient s'être dépréciés. Les coûts de transaction attribuables à l'acquisition, à la sortie ou à l'émission des instruments financiers sont passés en charges dans le cas des éléments qui sont réévalués à la juste valeur à la date de chaque état de la situation financière et ils sont imputés aux instruments financiers dans le cas de ceux qui sont évalués au coût après amortissement.

Utilisation de prévisions

Pour dresser les états financiers selon les principes comptables généralement reconnus du Canada, la direction doit faire des prévisions et poser des hypothèses qui influent sur les montants déclarés de certains éléments d'actif et de passif à la date de la fin de l'exercice financier, de même que sur les montants déclarés de certains revenus et dépenses au cours de l'exercice. Les résultats réels peuvent différer des prévisions.

2. Comptes fournisseurs et charge à payer

	2015	2014
	\$	\$
Comptes fournisseurs	9 294	25 335
Vacance à payer	1 841	1 841
Salaires et retenues sur la paie à payer	3 726	1 892
	14 861	29 068

3. Immobilisations

Le Secrétariat impute les acquisitions d'immobilisations aux charges de l'exercice de l'acquisition. Durant cette année, 1 550 \$ (1 485 \$ en 2014) a été enregistré dans les dépenses au lieu d'être capitalisé. À cet égard, les états financiers ne sont pas conformes aux principes comptables généralement reconnus du Canada qui exigent que les immobilisations soient capitalisées et amorties sur leur durée d'utilisation. La durée de vie utile estimative des éléments des immobilisations, comprenant les ordinateurs, le mobilier et le matériel de bureau, est habituellement de cinq ans. Si les immobilisations avaient été capitalisées et amorties sur leur durée de vie utile estimative, soit cinq ans, la dotation aux amortissements aurait été supérieure de 1 250 \$ (940 \$ en 2014), les produits tirés des apports auraient été supérieurs de 1 250 \$ (940 \$ en 2014) et les immobilisations et les fonds d'excédents présentés au bilan auraient été supérieurs respectivement de 4 966 \$ (4 667 \$ en 2014).

CORPORATION DU SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR

4. Fonds d'excédent - Gouvernement fédéral

D'après la convention de financement conclue avec le gouvernement fédéral (2010 - 2015), le Secrétariat doit recevoir des apports pour couvrir 50 % des dépenses admissibles engagées au cours de l'exercice. Les apports du gouvernement fédéral pour l'exercice sont comme suit :

	2015	2014
	\$	\$
Solde de fonds, au début de l'exercice	-	-
Apports reçus pour l'exercice	337 500	337 500
	337 500	337 500
Apports requis		
50 % des dépenses admissibles de 365 694 \$ (606 602 \$ en 2014)	182 847	303 301
Déduire les intérêts créditeurs sur les avances versées par le gouvernement fédéral	(1 978)	(2 058)
	180 869	301 243
Les remboursements par le gouvernement fédéral (comptabilisés au titre des créditeurs)	156,631	36,257
	(156 631)	(36 257)
Solde de fonds, à la fin de l'exercice	-	-

CORPORATION DU SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR

5. Fonds d'excédent - Provinces et territoires

D'après l'Accord sur le commerce intérieur, le Secrétariat doit recevoir des provinces et territoires des apports pour couvrir 50 % des dépenses admissibles engagées au cours de l'exercice. Les apports des provinces et territoires pour l'exercice sont comme suit :

	2015	2014
	\$	\$
Solde de fonds, au début de l'exercice	143 019	158 505
Apports reçus pour l'exercice	257 059	284 648
	400 078	443 153
Apports requis		
50 % des dépenses admissibles de 365 694 \$ (606 602 \$ en 2014)	182 847	303 301
Déduire les intérêts créditeurs sur les avances versées par les provinces et territoires	(3 522)	(3 167)
Apports constatés aux revenus de l'exercice	179 325	300 134
Solde de fonds, à la fin de l'exercice	220 753	143 019

6. Fonds de réserve pour éventualités

Le fonds de réserve pour éventualités, comme établis par la résolution du conseil le 29 février 2008 doit être maintenu à 125 000 \$ pour couvrir toutes les éventualités tels que les coûts reliés aux réunions extraordinaires avec le ministère et/ou les réunions officielles de groupes spéciaux de résolution de conflits, non-paiement ou paiement en retard des apports recevables des membres et tous projets spéciaux.

	2015	2014
	\$	\$
Fonds de réserve à la fin de l'exercice	125 000	125 000

7. Engagements

Les loyers minimums que le Secrétariat est tenu de verser en vertu d'un bail qui arrivera à échéance en janvier 2016 sont de 3 601 \$ par mois incluant les coûts des parties communes y compris les impôts fonciers.

8. Dépendance économique

La poursuite des activités du Secrétariat est conditionnelle au financement continu des juridictions fédérales, provinciales et territoriales.

9. Gestion des risques financiers

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque que l'organisation subisse des pertes en raison de l'incapacité de ses débiteurs de remplir leurs obligations contractuelles. Les instruments financiers susceptibles d'exposer l'organisation à de fortes concentrations de risques de crédit sont principalement les comptes à recevoir.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque que le Secrétariat ait une insuffisance de ressources financières pour répondre aux exigences de liquidité et de financement. La démarche suivie par le Secrétariat pour gérer ce risque est d'assurer dans la mesure du possible l'existence de l'argent liquide qui lui permettra de respecter ses obligations.